

## SEANCE DU 20 MARS 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 20 mars 2021 à 9 heures 00 salle Victor de l'Aigle, sous la présidence de Sylvie VALENTE-LE HIR, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. Johann Augusto, M. Stéphane Baudin, Mme Jocelyne Brasseur, M. Patrice Caudron, Mme Carole Delhay, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty, Mme Karine Paul, M. Christophe Pelé, M. Aurélien Renard, M. Stéphane Saison et Mme Sylvie Valente Le Hir.

Absente excusée : Mme Mireille Delcorps.

Absent ayant donné procuration : M. Jean Louis Gourdon à M. Alain Maillet et Mme Lina Joannès à Mme Nadia Kozan.

Absente : Mme Nathalie Legrand

Secrétaire de séance : M. Manuel Jacques

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2021**

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 19 février 2021.

### **2- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL VICTOR DE L'AIGLE**

Consultation des entreprises relative aux travaux d'amélioration thermique du centre socio-culturel Victor de l'Aigle.

#### **Le Conseil Municipal :**

- Vu :
  - ❖ l'article R 2123-1 du Code la Commande Publique
  - ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
  - ❖ l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 16/08/2020
- Considérant :
  - ❖ les offres reçues
  - ❖ l'analyse des offres par le groupement Corinne VERCOUTERE PREVOST - DIATECHNIE - LGI - TERRE&PAYSAGE - EGEE - WEISHAUPT - 22 avenue de la Libération - 60400 NOYON

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribués à :
  - ❖ LOT N° 1 – DEMOLITIONS / ECHAFFAUDAGES / GROS ŒUVRE / FACADE : BASE – **Entreprise CHARLET** pour un montant de **402 877,36 €HT.**
  - ❖ LOT N° 2 – CHARPENTE - COUVERTURE – ETANCHEITE – ZINGUERIE : BASE – **Entreprise EUROPE TOITURE** pour un montant de **110 877,28 €HT.**
  - ❖ LOT N° 3 – MENUISERIES INTERIEURES – **Entreprise COPEAUX & SALMON** pour un montant de **58 103,86 €HT.**

❖ LOT N°4 - CLOISONS – DOUBLAGES – ISOLATION – PLAFONDS : BASE - **Entreprise BELVALETTE** pour un montant de **125 651,94 €HT.**

❖ LOT N°5 - PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION : BASE - **Entreprise AIREO** pour un montant de **238 300,00 €HT.**

❖ LOT N°6 - ELECTRICITE : BASE - **Entreprise ELEC** pour un montant de **39 488,78€HT.**

❖ LOT N°7 CHAMPS DE SONDE : BASE – **Entreprise WEISHAAPT** pour un montant de **90 155,00 €HT.**

➤ **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

### **3- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL VICTOR DE L'AIGLE**

Consultation des entreprises relative à l'extension / réhabilitation du centre socio-culturel Victor de l'Aigle et à l'amélioration de l'acoustique de la salle Jules Ferry.

Le conseil municipal :

➤ Vu :

- ❖ l'article R 2123-1 du Code la Commande Publique
- ❖ les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 16/08/2020

➤ Considérant :

- ❖ les offres reçues
- ❖ l'analyse des offres par le groupement Corinne VERCOUTERE PREVOST - DIATECHNIE - LGI - TERRE&PAYSAGE - EGEE - WEISHAAPT - 22 avenue de la Libération - 60400 NOYON

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces des marchés attribués à :

❖ LOT N° 1 – DEMOLITIONS / ECHAFFAUDAGES / GROS ŒUVRE / FACADE : BASE – **Entreprise CHARLET** pour un montant de **407 690,40 €HT.**

❖ LOT N° 2 – CHARPENTE - COUVERTURE – ETANCHEITE – ZINGUERIE : BASE – **Entreprise EUROPE TOITURE** pour un montant de **66 086,41 €HT.**

❖ LOT N° 3 – MENUISERIES INTERIEURES – **Entreprise COPEAUX & SALMON** pour un montant de **34 348,22 €HT.**

❖ LOT N°4 - CLOISONS – DOUBLAGES – ISOLATION – PLAFONDS : BASE - **Entreprise BELVALETTE** pour un montant de **41 696,20 €HT.**

❖ LOT N°5 - PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION : BASE - **Entreprise AIREO** pour un montant de **20 935,00 €HT**.

❖ LOT N°6 - ELECTRICITE : BASE - **Entreprise TALMANT** pour un montant de **33 347,60 €HT**.

❖ LOT N° 7 - CARRELAGE – FAIENCES – PEINTURE – SOLS SOUPLES : BASE – **Entreprise ODH** pour un montant de **90 340,24 €HT**.

❖ LOT N°8 - VRD : BASE - **Entreprise PIVETTA BTP** pour un montant de **159 225,98 €HT**.

➤ **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

#### **4- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60

#### **5- TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE EN VUE DE DEVENIR AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16, L5211-5 et L5211-17 ;*

*Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68 ;*

*Vu la loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 approuvant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ;*

*Vu la délibération n°2021-01 du 21 janvier 2021 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à la mobilité en vue que l'EPCI devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial ;*

**Considérant** que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 porte nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Considérant** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, en vue qu'elle devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, selon les modalités définies par la délibération n°2021-01 prise par l'organe délibérant de l'EPCI.

#### **6- DUREE D'AMORTISSEMENT DES AMENDES DE POLICE**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la délibération 2021-01-03,

Il convient de fixer la durée d'amortissement des amendes de police

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'amortir les amendes de police pour un montant de 1006 € en une seule fois, soit sur 1 an (BP 2020).

#### **7- DESHERBAGE : ELIMINATION DE DOCUMENTS APPARTENANT A LA TRACYTHEQUE -ANNEE 2021**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1, Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

**DELIBERE à l'unanimité :**

**Article 1 :** Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Une liste précise est établie.

## DIVERS

**-Trasso :** Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association TRASSO est fermée jusqu'au vendredi 26 mars inclus du fait qu'un cas de covid-19 ait été détecté dans le personnel. Nous devrions savoir jeudi 25 mars si la structure pourra rouvrir le lundi 29 mars.

Mme le Maire en tant que présidente du RPI remercie le personnel et les élus qui ont pu permettre l'accueil des enfants le jeudi midi au moment du repas, et le soir pour l'accueil périscolaire des enfants.

**-Elections :** Mme le Maire demande aux conseillers municipaux présents de bien vouloir choisir un créneau pour les 2 tours des élections à venir et de compléter le tableau prévu à cet effet.

**-CNH :** Le site de CNH doit cesser son activité en septembre 2022, le directeur est venu en mairie nous expliquer le déroulement prévu.

La municipalité ne peut que déplorer cette situation, nous resterons vigilants et attentifs pour l'ensemble du personnel et nous accompagnerons tout projet qui permettra de redonner de l'activité.

**-Vaccination :** Le département de l'Oise a reçu récemment une forte dotation de vaccin PFIZER. La CCLO a donc tout mis en œuvre afin qu'un centre de vaccination puisse voir le jour sur notre territoire.

C'est avec succès que Mme la Présidente de la CCLO a obtenu le bus départemental de la vaccination le mardi 23 mars (200 vaccinations sont prévues sur cette journée).

Mme Brasseur remercie les médecins de Tracy pour leur mobilisation 6 jours sur 7 et Mme le Maire remercie Mme Brasseur pour tout le travail réalisé pour aider la population à obtenir un rdv.

**-Prochain conseil municipal :** samedi 3 avril à 9h00 – vote du budget

### **-Travaux :**

1/Le terrain de boules avec tables de pique-nique sur l'espace Dumontois est presque terminé.

2/Concernant les élagages en cours dans le chemin de la raque, Mme Mopty s'inquiète du passage de camions de 20T sur les tuyaux d'assainissement.

M. Maillet l'informe que SUEZ a été prévenu, ainsi que M. Servais Président du Syndicat d'Assainissement.

Mme le Maire en profite pour informer le conseil municipal que l'assainissement sera refait dans les années à venir à cet endroit.

3/M. Augusto demande si des travaux sont prévus à Cosne prochainement.

M. Maillet lui répond que des poteaux électriques et Telecom vont être changés d'ici avril/mai.

Pour le remplacement des poteaux bétons électriques, la circulation sera coupée le temps du changement. Une information sera donnée aux riverains. M. Augusto se porte volontaire pour rencontrer les riverains et les informer de ces travaux dès que nous aurons plus d'informations.

**-COVID-19 :** Mme le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal et à l'ensemble de la population que le port du masque n'est pas seulement obligatoire dans les lieux clos publics, mais également en extérieur sur tout le territoire de la commune et de l'Oise.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, Mme le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 10H45.

Tracy le Mont le 24 mars 2021  
Le Maire, Sylvie VALENTE LE HIR

